



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté N° 41 - 2023 - 07 - 31 - 00001**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative unique à la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Jean-Froidmentel et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois.**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1, R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

**Vu** le décret du président de la république du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis de construire n°041 216 22 D0003, déposée en mairie de Saint Jean-Froidmentel, le 26 septembre 2022 par la SAS Engie PV le Buisson, domiciliée 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, parc d'activité Millénaire, 34000 Montpellier et représentée par M. Yannick Raymond ;

**Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 04 juillet 2023, désignant M. Alain Van Keymeulen, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bernard Ménudier, secrétaire général de mairie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Vu** les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 mars 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la SAS Engie PV le Buisson, le 30 mai 2023 ;

**Vu** les pièces du dossier relatif à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois (CCPHV) ;

**Vu** le courrier de M. le président de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois, en date du 09 mai 2023 demandant au préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint Jean-Froidmentel et sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi. Le parc envisagé aura une puissance de 27 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 35 hectares.

Le porteur du projet de parc photovoltaïque est la SAS Engie PV le Buisson, domiciliée 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, parc d'activité Millénaire, 34000 Montpellier et représentée par M. Yannick Raymond.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Rodrigue Pillas-Devynck, à l'adresse mail suivante : [rodrigue.pillas@engie.com](mailto:rodrigue.pillas@engie.com).

Le projet nécessite de mettre en œuvre une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCPHV afin d'autoriser le parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Buisson », commune de Saint Jean-Froidmentel.

La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois, domiciliée place Pierre Genevée, 41160 Fréteval.

Des informations relatives à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCPHV peuvent être sollicitées auprès de M. Amalric Galliot, chargé de l'urbanisme à la CCPHV, à l'adresse mail suivante : [amalric.galliot@cchv41.fr](mailto:amalric.galliot@cchv41.fr).

**Article 2 :** L'enquête se déroulera dans la commune de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCHV du mardi 12 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00.

**Article 3 :** Par décision de M. le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 04 juillet 2023, M. Alain Van Keymeulen, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard Ménudier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, des avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement ;
- du dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi de la CCPHV, et notamment de la notice de présentation, de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, des règlements écrits et graphiques, et de l'avis des PPA (personnes publiques associées) ;

sera consultable en mairie de la commune de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCPHV, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCPHV. Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie de la commune de Saint Jean-Froidmentel, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Saint Jean-Froidmentel et M. le Président de la CCPHV au siège de CCPHV à Fréteval, le mardi 12 septembre 2023 à 09h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le vendredi 13 octobre 2023 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,

- à la mairie de la commune de Saint Jean-Froidmentel :

- le mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 03 octobre 2023 de 09h00 à 12h00;
- le vendredi 13 octobre 2023 de 09h00 à 12h00.

- au siège de la CCPHV :

- le vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 18h00.

**Article 5 :** Un avis au public concernant cette enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCPHV ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire et du président de la communauté de communes concerné, qui sera transmise à la direction départementale des territoires, à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres et les dossiers déposés en mairie de la commune de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCPHV, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie à la direction départementale des territoires, le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de Saint Jean-Froidmentel et au siège de la CCPHV où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales / enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

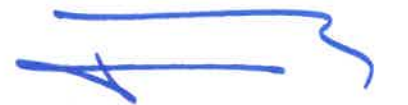
**Article 7 :** Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois approuvant la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLUi.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de communes du Perche & Haut Vendômois, Monsieur le maire de Saint Jean-Froidmentel, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **31 JUL. 2023**

Le préfet



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)